



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS qu'à la **SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **8 SEPTEMBRE 2021**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté les règlements suivants, à savoir :

- **Règlement no. 301-2021 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin de créer une nouvelle zone de villégiature (V.2-1) et d'autoriser et d'encadrer l'usage « Hébergement de villégiature » dans la nouvelle zone.**
- **Règlement no. 304-2021 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer la production d'énergie par des génératrices à combustion interne à titre d'usage accessoire dans certaines zones.**
- **Règlement no. 305-2021 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin de l'actualiser et de l'harmoniser avec la réglementation provinciale concernant les piscines et autres bassins d'eau artificiels destinés à la baignade.**

Les certificats attestant de la conformité desdits Règlements nos. 301-2021, 304-2021 et 305-2021 ont été émis par la MRC de La Haute-Gaspésie.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance des **RÈGLEMENTS** nos. 301-2021, 304-2021 et 305-2021, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi, et sur le site Internet de la municipalité.

Les **RÈGLEMENTS** nos. 301-2021, 304-2021 et 305-2021 entreront en vigueur conformément à la Loi.

Cap-Chat, le 30 novembre 2021

Yves Roy
Directeur général et greffier